

15-17 RAYNOUARD
Société Civile Immobilière au capital de 9.982.000 €
Siège Social : Tour Majunga - La Défense 9
6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux
813 937 059 R.C.S Nanterre

DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES CONSTATEES DANS UN ACTE EN DATE
DU 31 DECEMBRE 2025, A 9 HEURES 30

Sont présents :

- La société SCI COLISEE RESIDENTIEL,
propriétaire de 998.199 parts
représentée par Mme Jeanne CHATILLON, dûment habilitée
- La société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAPI,
propriétaire de 1 part
représentée par Mme Jeanne CHATILLON, dûment habilitée

Total des parts présentes ou représentées : 998.200 parts

Soit l'ensemble des associés représentant l'intégralité du capital social.

Seuls associés de la société 15-17 RAYNOUARD (ci-après désignée la « Société »), représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité conformément à l'article 1854 du Code civil et aux statuts, les décisions suivantes relatives à l'approbation (i) du projet d'apports en nature consenti par les sociétés SCI COLISEE HABITATIONS, UGIMAD, UGICOMI, PARIMMO, CAPIMMO et UGIF à la société 15-17 RAYNOUARD, portant sur des biens et droits immobiliers tels que décrits dans ledit Projet d'apports, (ii) de l'évaluation desdits apports, (iii) de l'augmentation de capital en résultant et (v) de la modification corrélative des statuts.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du traité d'apports (ci-après le « Traité d'Apports ») conclu ce jour entre la société SCI COLISEE HABITATIONS, UGIMAD, UGICOMI, PARIMMO, CAPIMMO et UGIF (en qualité d'apporteurs) et la Société (en qualité de bénéficiaire), relatif à l'apport de biens et droits immobiliers tels que décrits dans ledit Traité d'Apports et correspondant à un actif net global évalué à la somme de CINQ MILLIONS CINQ CENT QUINZE MILLE EUROS (5.515.000 €) approuvent, purement et simplement, et dans toutes les dispositions, les apports aux termes et conditions du Traité d'Apports. Ils approuvent également leur évaluation et leur rémunération.

DEUXIEME DECISION

Les associés, connaissance prise de la décision précédente, décident, en rémunération des apports consentis par les sociétés SCI COLISEE HABITATIONS, UGIMAD, UGICOMI, PARIMMO, CAPIMMO et UGIF, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 411.440 € par la création et l'émission de 41.144 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées à les sociétés SCI COLISEE HABITATIONS, SCI UGIMAD, UGICOMI, PARIMMO, CAPIMMO et UGIF, ainsi que le versement en numéraire d'une somme de 469,68 €.

La valeur d'émission des parts sociales correspond au montant des apports effectués, soit 134,03 € par part.

Les parts sociales nouvelles sont émises avec une prime d'apport de 124,03 € par part, soit une prime d'apport globale de 5.103.090,32 €.

La prime d'apport globale sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la Société, sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les nouvelles parts sociales sont assimilées aux parts sociales anciennes, dès lors elles jouissent des mêmes droits, subissent les mêmes charges et sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le capital social de la Société est alors porté de 9.982.000 € à 10.393.440 €, divisé en 1.039.344 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées.

TROISIEME DECISION

Les associés, en conséquence des décisions qui précèdent et après avoir constaté que les apports et l'augmentation du capital social en résultant se trouvent définitivement réalisés, décident de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 - Apports

(...)

Par acte sous seing privé approuvé par les associés en date du 31 décembre 2025, il a été apporté par les sociétés SCI COLISEE HABITATIONS, UGIMAD, UGICOMI, PARIMMO, CAPIMMO et UGIF à la Société des biens et droits immobiliers représentant un actif net global de 5.515.000 €.

Afin de rémunérer cet apport, il a été procédé à une augmentation de capital de 411.440 € par émission de 41.144 parts sociales de 10 € de nominal chacune et assortie d'une prime d'apport globale de 5.103.090,32 € et un versement en numéraire de 469,68 €.

Article 7 - Capital

Le capital social est fixé à la somme de 10.393.440 €. Il est divisé en 1.039.344 parts sociales de même catégorie de 10 € de nominal chacune, intégralement souscrites et attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, dans les proportions suivantes :

- SCI COLISEE RESIDENTIEL.....998.199 parts
Numérotées de 1 à 99 et de 101 à 998.200
- SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAPI1 part
Numérotée 100
- SCI COLISEE HABITATIONS3.543 parts
Numérotées 998.201 à 1.001.743
- SCI UGIMAD7.684 parts
Numérotées 1.001.744 à 1.009.427
- UGICOMI8.356 parts
Numérotées 1.009.428 à 1.017.783
- PARIMMO7.983 parts
Numérotées 1.017.784 à 1.025.766
- CAPIMMO5.371 parts
Numérotées 1.025.767 à 1.031.137
- UGIF8.207 parts
Numérotées 1.031.138 à 1.039.344

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit.....1.039.344 parts »

L'intervention de Madame Jeanne CHATILLON aux présentes, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la société AXA REIM FRANCE, Gérant de la Société, rend ces décisions opposables à la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte constatant les décisions unanimes des associés, signé par les associés et le représentant du Gérant.

ONT SIGNE

Les associés

La société SCI COLISEE RESIDENTIEL

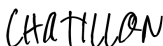
La société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAPI

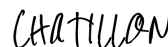
représentées par Mme Jeanne CHATILLON

Le Gérant

la société AXA REIM FRANCE

représenté par Mme Jeanne CHATILLON

Signed by:

95FF76317B71493...

Signed by:

95FF76317B71493...